

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3627**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 182 et 366 correspondant à un appartement et une cave dépendant du bâtiment A de la copropriété Terraillon située 11, rue Guynemer et appartenant aux époux Guadi

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3627**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 182 et 366 correspondant à un appartement et une cave dépendant du bâtiment A de la copropriété Terrailon située 11, rue Guynemer et appartenant aux époux Guadi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F5 de 83 mètres carrés situé au 8° étage, escalier 13 du bâtiment A de la copropriété Terrailon, formant le lot n° 182 et les 425/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- une cave n° 25 formant le lot n° 366 avec les 3223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales,

situés au sous-sol du même bâtiment, 11, rue Guynemer à Bron et appartenant aux époux Guadi.

Aux termes du compromis, les époux Guadi céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 100 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 26 décembre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 100 000 €, des lots n° 182 et 366 dépendant du bâtiment A de la copropriété Terrailon située 11, rue Guynemer à Bron et appartenant aux époux Guadi, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 €.

4° - Le montant à payer en 2012 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2132 - fonction 824, à hauteur de 100 000 € pour l'acquisition et de 2 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.